



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2024.494 du 17/04/2024**

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET** : 79EME ANNIVERSAIRE DE LA COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945 ET LA FETE NATIONALE DE JEANNE D'ARC ET DU PATRIMOINE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie et du Livre I - 8<sup>ème</sup> partie ;

VU la demande d'avis faite auprès de l'Agence Routière Territoriale de Melun, **en date du 15/04/24** ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

**CONSIDERANT qu'en l'espèce le Service Protocole de la Ville de Melun, 16 rue Paul Doumer, 77011 MELUN cedex organisera la Cérémonie visée en objet, le mercredi 8 mai 2024, de 10h00 à 12h00 ;**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la Cérémonie visée en objet ;

**- ARRETE -**

**article 1 –**

**La circulation routière sera réduite d'une voie, le mercredi 8 mai 2024, de 08h00 à 12h00, suivant l'avancement du défilé et à la diligence des services de Police, dans les voies suivantes :**

**- Pont du Maréchal de Lattre de Tassigny**

**De même, la circulation routière sera interdite durant le défilé, à la diligence des services de Police, le mercredi 8 mai 2024, de 9h00 à 12h00 :**

- Quai du Maréchal Foch (entre la rue Gaillardon et le boulevard Gambetta)**
- Boulevard Gambetta**
- Rue Paul Doumer**

**article 2** –

**Le stationnement sera interdit du mardi 7 mai 2024, 23h45 au mercredi 8 mai 2024, 12h30 :**

**- sur le parking du quai du Maréchal Foch situé derrière le Monument aux Morts.**

**article 3** -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de la Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

**article 4** -

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus pourront être utilisées par les véhicules des Services Publics, de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des Médecins.

**article 5** –

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

**article 6** –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**article 7** –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

**article 8** –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

**article 9** –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**article 10** –

Le présent arrêté sera notifié à :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur Général des Services Techniques de Melun,
- au Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Madame la Colonelle du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**article 11 -**

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur d'INDIGO
- au Directeur de l'Agence Routière Départementale de Melun,
- à Madame la Responsable de l'Administration Générale des Services et du Protocole de la ville de Melun,
- à Monsieur le Directeur de TRANSDEV.

Fait à Melun, le 17/04/2024

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,